

REUNION DU 28 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 20 janvier deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Horacio FERREIRA, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Mélanie MAURIANGE.

Excusés : M. Philippe MILLAC qui a donné procuration à Mme Mélanie GUY.

Mme Caroline NEUVECELLE qui a donné procuration à Mme Mélanie MAURIANGE.

Secrétaire : M. Philippe POMPOUGNAC.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 7 janvier 2015 ; Demande de subvention projet communal; Urbanisme : PLU ; Renouvellement des comités communaux des feux de forêts : désignation des agents; Avancements de grade / Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'animateur principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'animateur ; Modification du tableau des effectifs ; Indemnités de fonction des élus ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : Acquisition de bancs pour l'église ; Vente de bois sur pied.
Le conseil municipal accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2015 (16-2015).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 janvier dernier.
Le compte rendu de la réunion du 7 janvier 2015 n'appelant aucune observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET COMMUNAL (17-2015).

M. le Maire présente au conseil municipal le pré-programme, établi par l'ATD (Agence Technique Départementale), pour la création de l'aire d'accueil touristique et détaille le montant prévisionnel des travaux :

- Travaux préparatoires : 20 000 €
- Création d'une voie d'accès et son trottoir : 28 000 €.
- Création d'un parking enherbé clouté de 300 m² : 13 500 €.
- création des bassins et fontaines : 146 000 €.
- Aménagement paysagers des abords des fontaines et parking : 95 000 €.
- Promenade des fontaines : 45 000 €.

Soit un montant total des travaux de 347 500 € HT.

Maîtrise d'œuvre et mission SPS : 29 538 € HT.

Soit un coût total de l'opération de 377 038 € HT (452 446 € TTC).

Ce projet étant éligible au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), M le Maire propose au conseil municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention, au taux maximum de 30 %, soit un montant de 104 250 € dans le cadre de la DETR 2015 pour aider au financement des travaux de l'aire d'accueil touristique et propose le plan de financement suivant :

- | | |
|--|------------|
| - Subvention DETR 30 % du coût HT des travaux :
(hors maîtrise d'œuvre) | 104 250 €. |
| - Autofinancement / Emprunt : | 272 788 €. |
| - TVA : emprunt relais | 75 408 €. |

Montant total TTC de l'opération : 452 446 €.

Mme FERREIRA fait part de sa surprise quant au coût de ce projet, qu'elle estime élevé étant donné les capacités budgétaires limitées de la commune. Elle indique que ce projet lui semble grandiose et non prioritaire compte tenu des dépenses à prévoir pour la voirie, les toitures des bâtiments communaux et la restauration de la maison Roubenne, pour laquelle elle demande si une subvention DETR pourrait être déposée.

M. VIBIEN indique qu'il est contre l'emplacement de cette aire qui lui semble dangereux, du fait, selon lui, des risques d'inondation. Il estime ce projet non prioritaire et pas suffisamment étudié.

En réponse, M. le Maire précise que l'eau constitue justement l'élément attractif de ce projet. Le montant de ce pré-programme, de l'ordre de 350 000 € HT, avait été annoncé. Ce projet pourrait, de plus, bénéficier d'une aide au titre des contrats d'objectifs dont l'enveloppe est de l'ordre de 144 000 € à répartir sur 11 communes. La DETR a été demandée sur ce projet car il est plus conséquent que la restauration de la maison Roubenne. Lors de la préparation du budget, des projets de travaux seront présentés et des choix d'orientation seront à faire. Un phasage de ces travaux pourrait être envisagé. La 1^{ère} étape est le dépôt de cette demande de subvention.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal :

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 104 250 € dans le cadre de la DETR 2015 pour aider au financement des travaux de l'aire d'accueil touristique.
- adopte le plan de financement tel qu'il est présenté.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes contre : Mme Corinne FERREIRA, Messieurs Jean-Claude VIBIEN et Horacio FERREIRA.

Abstention : M. Antonio DE JESUS PEDRO.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC (procuration). Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Mélanie MAURIANGE, Caroline NEUVECELLE (procuration).

Mme FERREIRA précise que son opposition au projet de cette aire d'accueil touristique ne signifie pas qu'elle est contre les commerçants.

M. POMPOUGNAC précise qu'il est d'accord pour déposer la demande de subvention mais que son vote n'entraîne pas son accord pour réaliser les travaux.

La délibération est adoptée.

CONSULTATIONS ARCHITECTES (18-2015).

Trois architectes ont répondu à la consultation pour l'étude du projet de réhabilitation et de restructuration du bâtiment Roubenne et d'élaboration du permis de construire : Mme Lydie CORGNAC, M. Behrouz ATTAR et Mme Lauren HAVEL.

Les propositions d'honoraires sont présentées soit en montant forfaitaire ou en pourcentage du montant HT des travaux ce qui rend difficile une comparaison des offres.

Afin de comparer ces offres et, si possible d'en abaisser le montant, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire et Mme NEUVECELLE à renégocier ces propositions.

URBANISME : PLU (19-2015).

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 novembre dernier, des groupes de travail ont été constitués afin de définir les objectifs et besoins de la commune en matière d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLU.

Afin d'élaborer ce projet de territoire, il convient d'organiser les réunions de travail dont le calendrier proposé est le suivant :

- mercredi 4 février à 20h.
- mardi 10 février à 20h.
- samedi 21 février à 9h (finalisation du projet).

Par ailleurs, considérant que la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, et que la délibération en date du 18 novembre dernier n'apportait pas ces précisions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la rapporter.

RENOUVELLEMENT DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORÊTS (20-2015).

M. le Maire informe de la demande du syndicat Intercommunal de voirie forestière et de défense de la forêt Barade concernant le renouvellement des délégués des comités communaux des feux de forêts. Ces comités ont une mission d'appui et d'aide aux pompiers lors de la lutte contre les incendies. Ils sont composés de représentants communaux dont la bonne connaissance du terrain doit permettre de guider les secours en cas d'intervention.

Le conseil municipal décide de désigner deux agents communaux en qualité de membres du comité : M. Didier FAURE et M. Jacques REY.

AVANCEMENTS DE GRADE.

RATIOS ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE (21-2015).

M. le maire informe que M. Didier FAURE, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et que Mme Marie-Josée LALOT, nommée sur le grade d'animateur, remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les ratios, entre 0 et 100 % pour promouvoir ces agents. Le CT (comité technique), devra être saisi par M. le Maire, qui propose les ratios suivants (grade d'origine vers grade d'avancement) :

- ♦ adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe → adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 100 %.
- ♦ animateur → d'animateur principal de 2^{ème} classe : 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce ratios et la saisine du CT.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (22-2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe de 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2015.
- de supprimer un poste d'animateur, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2015.
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} août 2015.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème}, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} août 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (23-2015).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer les avancements de grade.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	12h40
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	6h20

SECTEUR TECHNIQUE	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2ème classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2ème classe	2	2	30h
SECTEUR SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	3	3	
Animateur principal de 2ème classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs.

[INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS \(24-2015\).](#)

M. le Maire informe que suite à l'annonce, lors du conseil municipal du 7 janvier dernier, de M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE de sa décision de démissionner de son mandat d'adjoint, un arrêté municipal de retrait de délégation a été pris à la date du 20 janvier 2015.

En application de cet arrêté de retrait de délégation, l'indemnité de fonction a été supprimée.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE informe l'assemblée qu'il a décidé de ne plus démissionner de son mandat d'adjoint au maire.

M. le Maire indique que, en application de son arrêté municipal, M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE est un adjoint sans délégation, et donc sans indemnité et propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23.

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de LA DOUZE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction du maire et des élus titulaires d'une délégation, de la manière suivante, à compter du 1^{er} février 2015 :

- l'indemnité du maire : 40 % de l'indice brut 1015 (soit 1 520,58 €).
- du produit de 15 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints titulaires d'une délégation (soit 570,22 € par adjoint, au nombre de 3).
- du produit du produit de 3,42 % de l'indice brut 1015 par le nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation (soit 130,01 € par conseiller titulaire d'une délégation, au nombre de 7).

Votes contre : Mesdames Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE, Caroline NEUVECELLE (procuration) et Corinne FERREIRA. Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE Jean-Claude VIBIEN, Antonio DE JESUS PEDRO et Philippe MILLAC (procuration).

Abstentions : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Philippe POMPOUGNAC et Horacio FERREIRA, Madame Sylvie JALLET.

Votes pour : M. Vincent LACOSTE, Mesdames Brigitte SABADIN et Josiane BONNET.

La délibération n'est pas adoptée.

ACQUISITION DE BANCS POUR L'EGLISE (25-2015).

L'entreprise Lance Martin propose un devis, d'un montant de 2 160 € TTC (1 800 € HT), pour la fabrication de 10 bancs pour l'église. Un autre devis a été demandé. Le conseil municipal autorise M. le Maire à retenir le mieux disant.

VENTE DE BOIS SUR PIED (26-2015).

Le conseil municipal décide de vendre du bois sur pied situé sur la parcelle communale du Roussier Sud. Des entreprises forestières ont été contactées. Le conseil municipal autorise M. le Maire à retenir le mieux disant.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. Antonio DE JESUS PEDRO informe que le transfert de l'APC (agence postale communale), dans le bâtiment mairie, s'effectuera le 3 février prochain.

M. VIBIEN suggère de demander à l'ATD de faire une estimation de la restauration de la maison Roubenne.

Mme FERREIRA interroge M. le Maire sur la remise en état de la voirie, qui a subi des dégâts conséquents durant la période hivernale.

M. Philippe POMPOUGNAC informe que la pile du mur de l'école est très fragile et que la fontaine du bourg fuit.

M. le Maire indique qu'une enveloppe voirie sera prévue et un programme sera établi sur les 4 ou 5 prochaines années. Des devis sont en cours pour la réfection de la pile et de la fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.